

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1923

2 octobre 2009

SOMMAIRE

4 Star Consulting S.A.	92260	Max Participations I S.à r.l.	92301
Across International s.à r.l.	92281	Metro International S.A.	92281
Annaba S.A.	92263	Michelin Invest Luxembourg SCS	92280
Appleton S.à r.l.	92286	Michelin Luxembourg SCS	92280
Auralis S.A.	92277	Microcap Coordination S.à r.l.	92295
Balham Holding S. à r.l.	92260	My Models Sàrl	92263
BeSoft S.A.	92261	Nei Aarbecht	92277
BPT Hansa Lux SICAV-SIF	92261	Networtheurope.com. S.A.	92301
Calgary (Holdings) S.A.	92262	Networtheurope.com. S.A.	92296
CCom Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	92284	Onlywhite S.à r.l.	92296
Celeritas Holding	92278	Onlywhite S.à r.l.	92296
Comet Confiserie S.A.	92295	Paddock Fund Administration S.A.	92259
Concepteam S.A.	92286	PH Leisure International S.à r.l.	92261
Dani S.à.r.l.	92279	Premier Recruitment S.à r.l.	92258
Delilah Europe Investments S.à r.l.	92283	ProCom Consult S.A.	92263
Entwicklungskontor S.A.	92262	Prometheus Immobilière S.à.r.l.	92262
F&C Management Luxembourg S.A.	92259	Prometheus Immobilière S.à.r.l.	92263
Financière Européenne du Groupe du Sa- voy S.A.	92295	Renda S.A.	92277
Handelsbanken Funds	92267	Roumaninvest S.A.	92260
HI Holdings Luxembourg S.à r.l.	92264	Saint-Exupery Finance S.A.	92259
Institut Epil'Ongles S.à r.l.	92263	Sellye Investments S.A.	92258
Keens Equity Investments S.A.	92258	Speed-Taxis S.à r.l.	92279
Lab Datavault PSF S.A.	92284	Stellamar Invest S.à r.l.	92304
Lab Datavault S.A.	92284	Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l.	92286
Lagon 120 SA	92267	Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l.	92286
La Lumière Blanche S.A.	92296	Teofin	92258
La Poja	92301	Traditionell Bauen S.à r.l.	92277
Lavalle S.A.	92286	Universal Credit S.A.	92280
Leknica Investments Holding S.A.	92277	Veltis S.A.	92301
Luxetanche S.A.	92296		

Sellye Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 141.695.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Sellye Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2009114360/13.

(090137703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Keens Equity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 82.744.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KEENS EQUITY INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009114361/13.

(090137700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Teofin, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 44.727.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Teofin

Signature

Référence de publication: 2009114429/12.

(090137620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Premier Recruitment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 15A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 146.751.

A la suite d'une cession de parts en date du 24 août 2009 la répartition des parts sociales de Premier Recruitment S.à.r.l. est la suivante:

Monsieur Patel BHARAT

Gérant technique,

demeurant à 15A, rue Principale, L-5240 Sandweiler 100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

Fiduciaire B+C SARL

Signature

Référence de publication: 2009117315/16.

(090141613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Saint-Exupery Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place d'Argent.

R.C.S. Luxembourg B 106.482.

—
RECTIFICATIF

En référence à l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 juillet 2009 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 24 juillet 2009 sous numéro L090113776.05, il faut lire Monsieur Pascal DE GRAEVE et non GREAVE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009117321/16.

(090141488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

PFA, Paddock Fund Administration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.823.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 10 août 2009 que:

Le Conseil d'administration décide de nommer la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, RCS N° B 47.771, en tant que Réviseur d'Entreprise.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de déléguer à M. Christian DENIZON, administrateur de la société, né le 16 août 1970 à Valence (France), demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et M. Tom BERNARDY, administrateur de société, né le 4 mai 1970 à Esch sur Alzette, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion. Cette délégation est faite dans le respect de l'autorisation préalable octroyée à l'article 10 des statuts. Ils auront le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Les mandats du Réviseur d'Entreprise et des Administrateurs Délégués viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009117322/24.

(090141456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

F&C Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.163.

Lors d'une réunion en date du 8 septembre 2009, le conseil d'administration de la société F&C Management Luxembourg S.A. a décidé d'élire Hugh Cameron Moir, ayant son adresse professionnelle au Exchange House, Primrose Street, EC2A 2NY, Londres, Royaume-Uni, comme administrateur de la société pour une durée d'une année, en remplacement d'Allegra van Hövell, administrateur démissionnaire, avec effet au 31 août 2009.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009117314/14.

(090141629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Roumaninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 42.986.

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 mai 2009 que les mandats de l'administrateur-délégué ainsi que des administrateurs sont prorogés pour une période de six ans.

1. Monsieur Mircea Avram, demeurant professionnellement 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
2. Monsieur Adrian Georgescu, demeurant à Bucarest,
3. Madame Florica Lucia Ardelean, demeurant à Bucarest.

Le commissaire aux comptes, la société Becker + Cahen & Associés S.à.r.l. est remplacé par la Fiduciaire B+C S.à.r.l. ayant son siège 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Les mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2015 approuvant les comptes de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2009.

Fiduciaire B+C S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2009117316/20.

(090141622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Balham Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.312.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.525.

L'associé unique, Klenix Limited, a informé la Société qu'il y a lieu de modifier l'adresse de son siège social comme suit:

Kosti Palama 5,
Flat/Office 201
1096, Nicosia
Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Balham Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant unique

Signatures

Référence de publication: 2009117319/19.

(090141564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

4 Star Consulting S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 107.857.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 août 2009 que:

- AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été nommée réviseur en remplacement MAYFAR TRUST SARL commissaire aux comptes, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009117313/15.

(090141634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

BPT Hansa Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.072.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 15 juin 2009

- L'Assemblée Générale décide de réélire Lars Ohnemus, Peter Schmidt zur Nedden, Claus Løwe, Alain Heinz et Patrick Reuter en tant qu'administrateurs pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young SA, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

- Ernst & Young SA Son siège social a été transféré au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

Grégory MAGHE / Christiane THISS

Mandataire Commercial / Fondée de pouvoir

Référence de publication: 2009117323/21.

(090141379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

BeSoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.713.

—
Par la présente, nous sommes au regret de vous annoncer notre décision de démissionner de nos fonctions de commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 août 2009.

FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.

Commissaire aux Comptes

Marc MULLER

Gérant

Référence de publication: 2009117324/14.

(090141360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

PH Leisure International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.196.

—
Il résulte des contrats de cession conclu en date du 15 juillet 2009 que:

- Pierre Maréchal cède 50 actions détenues dans PH Leisure S.à r.l. à Odd Investments Real Estate S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi au 41 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, sous le numéro B 41014 Avec effet immédiat;

- Hugues Deronchène cède 40 actions détenues dans PH Leisure S.à r.l. à Odd Investments Real Estate S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg sous le numéro B 41014 avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 septembre 2009

Pour la société

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2009117295/19.

(090140916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Entwicklungskontor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.242.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date du 25 août 2009 que

1. Monsieur Sylvain Kirsch demeurant professionnellement au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Monsieur Farhad Rahimov demeurant au 121, rue Grande, 77300 Fontainebleau, et Madame Tania Fernandes demeurant professionnellement au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, ont été appelés à la fonction d'administrateurs de la société en remplacement des administrateurs sortant, Madame Anne Huberland, demeurant professionnellement au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Monsieur Claude Brasseur demeurant professionnellement à B-1190 Bruxelles, 206, avenue du Roi, et Monsieur Claude Schmit demeurant professionnellement au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

2. EURO ASSOCIATES S.A., avec siège social établi à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg a été désigné en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes Eurocomptes S.A., avec siège social établi à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés ainsi que celui du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009117296/24.

(090140946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Calgary (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 20.520.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2009

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 18 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009117308/21.

(090140476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Prometheus Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, rue Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 64.515.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009120259/9.

(090144976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Prometheus Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, rue Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 64.515.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009120260/10.

(090144980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

My Models Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 49, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 80.332.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009120262/10.

(090144987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Institut Epil'Ongles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 135.780.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009120258/10.

(090144965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

ProCom Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 10-12, rue de l'Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 62.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009120264/11.

(090144936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Annaba S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.366.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.09.2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009120284/13.

(090144840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

HI Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.155.925,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.282.

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of HI Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 15,155,925, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 106.282 (the "Company").

Incorporated by a deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on February 14, 2005, published in the Mémorial C Number 601 of June 22, 2005.

There appeared:

Hyatt International Holdings Co., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, United States of America, registered with the Office of the Secretary of State of the State of Delaware under the file number 3274914;

here represented by Mr. Régis Galiotto, Jurist, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman requests the notary to act that:

The 606,237 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Hyatt International Holdings Co. has been duly informed.

Hyatt International Holdings Co. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Increase of the share capital of the Company by the creation and the issuance of new shares with a nominal value of EUR 25 each, subject to the payment of a global share premium attached thereto;
- 2) Subscription, intervention and payment of the new shares with a nominal value of EUR 25 each, and payment of the global share premium attached thereto by a contribution in kind by the sole shareholder of the Company;
- 3) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the updated share capital of the Company; and
- 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Hyatt International Holdings Co. the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 10,000,000 (ten million Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 15,155,925 to EUR 25,155,925 by the issuance of 400,000 new shares with a nominal value of EUR 25 each, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 40,000,000 to be fully allocated to a freely distributable share premium account.

Second resolution

It is resolved to accept that the 400,000 new shares of the Company with a nominal value of EUR 25 each be subscribed by Hyatt International Holdings Co., subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 40,000,000, by way of a contribution in kind consisting of a receivable of an amount of USD 71,115,000 equivalent to EUR 50,000,000 using the exchange rate USD 1 = EUR 1.4223 (the "Receivable") it holds against the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Hyatt International Holdings Co., through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 10,000,000 by subscribing to all the 400,000 new shares of the Company subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 40,000,000, the whole being fully paid up by contributing the Receivable.

Evaluation

The value of the Receivable is set at EUR 50,000,000 (fifty million Euro).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

Hyatt International Holdings Co., contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Receivable is certain, valid and payable;
- (ii) it is the sole legal owner of the Receivable;
- (iii) the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Receivable is not the object of a dispute or claim;
- (v) the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) all formalities subsequent to the transfer of the Receivable required under the applicable law will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Marcel Antonio Morales, Sébastien Pauchot and Doeke van der Molen acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr. Régis Galiotto, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Receivable, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution having been fully carried out, Hyatt International Holdings Co. resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 25,155,925 (twenty-five million one hundred fifty-five thousand nine hundred twenty-five Euro) divided into 1,006,237 (one million six thousand two hundred thirty-seven) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the shareholders taken by a vote of seventy-five percent (75%) or more shares in favor."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 7,000.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de HI Holdings Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 15.155.925 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.282 (la "Société").

Constitué suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 2005, publié au Mémorial C Numéro 601, du 22 juin 2005.

A comparu:

Hyatt International Holdings Co., une société de droit de l'Etat du Delaware, USA, ayant son adresse au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, USA et immatriculée auprès de l'"Office of the Secretary of State of the State of Delaware" sous le numéro 3274914;

ici représentée par M. Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Le président prie le notaire d'acter que:

Les 606.237 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Hyatt International Holdings Co. a été préalablement informée.

Hyatt International Holdings Co. représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée;
- 2) Souscription, intervention et paiement des nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune et paiement d'une prime d'émission globale y attachée par apport en numéraire de l'associé unique de la Société;
- 3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société; et
- 4) Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par Hyatt International Holdings Co., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.000.000 (dix millions Euro) pour le porter de son montant actuel de 15.155.925 EUR à 25.155.925 EUR par l'émission de 400.000 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 40.000.000 EUR, devant être entièrement allouée à un poste librement distribuable du bilan.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les 400.000 nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25 EUR chacune soient souscrites par Hyatt International Holdings Co., moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 40.000.000 EUR, par apport en nature consistant en une créance d'un montant de 71.115.000 USD équivalent à 50.000.000 EUR par application du taux de change 1 USD = 1,4223 EUR (la "Créance") que Hyatt International Holdings Co. détient à l'égard de la Société.

Intervention - Souscription - Paiement

Hyatt International Holdings Co., représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 10.000.000 EUR en souscrivant à l'ensemble des 400.000 nouvelles parts sociales de la Société moyennant le paiement d'une prime d'émission globale y attachée de 40.000.000 EUR, la totalité devant être entièrement libérée par apport de la Créance.

Evaluation

La valeur de la Créance a été fixée à 50.000.000 EUR (cinquante millions Euro).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en œuvre effective de l'apport

Hyatt International Holdings Co., apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) la Créance est certaine, liquide et exigible;
- (ii) il est seul propriétaire de la Créance;
- (iii) la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) la Créance est librement transférable, avec tous les droits y attachés; et

(vi) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de la Créance requise en vertu de loi applicable seront accomplies afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Marcel Antonio Morales, Sébastien Pauchot et Doeke van der Molen, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par M. Régis Galiotto, juriste, en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif de la Créance, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, Hyatt International Holdings Co. a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à 25.155.925 EUR (vingt-cinq millions cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt-cinq Euro), divisé en 1.006.237 (un million six mille deux cent trente-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution des associés prise par un vote d'au moins 75% (soixante-quinze pour cent) des parts sociales."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ 7.000,- Euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35670. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009120282/188.

(090144633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Lagon 120 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 115.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009120283/10.

(090144866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Handelsbanken Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 22.175.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of August, at 11 a.m.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of HANDELSBANKEN FUNDS (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, on the 28 November 1984, published in the Mémorial Recueil des

Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 20 December 1984 and amended for the last time by a deed of 16 June 2008, published in the Memorial of 25 July 2008.

The Meeting was opened at 11.00 a.m. with Julie Krentz, private employee, residing professionally in Luxembourg as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Mario Chiarello, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Thierry Mimmo, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of article 1, article 5 last paragraph, article 8 penultimate paragraph, article 10 paragraphs 3 and 6, article 11 first paragraph, article 16 paragraphs 2, 4, 6, and 7, article 21 paragraphs 3, 5, 7 to 11, article 22 first and last paragraphs, article 23 and article 28 of the Articles to refer, where applicable, to "class of shares", "shareholders" "sales documents" instead of "class", "holders of shares", "prospectus" respectively and define the term "Corporation".

2. Amendment of the third paragraph of article 8 to clarify the term of U.S. person.

3. Amendment of the second paragraph of article 11 of the Articles to clarify the voting rights attached to a share.

4. Amendment of article 12 of the Articles to refer to Luxembourg law with respect to the convening notice to the general meetings.

5. Amendment of article 14 of the Articles to clarify the means of communication of the board of directors and the appointment of officers.

6. Amendment of article 20 of the Articles to delete the term "a".

7. Amendment of article 21 of the Articles to refer to Luxembourg Law and define the abbreviation of "undertaking for collective investments".

8. Amendment of article 22 of the Articles to insert a reference to the sales documents.

9. Amendment of article 24 of the Articles to update the requirements for the payment in kind of the Offer Price.

10. Amendment of article 25 of the Articles to refer to the appointment of the investment managers within Handelsbanken group.

11. Amendment of article 27 of the Articles in respect of dividends distribution.

II. - That the items on the agenda require a quorum of the half of the issued capital and that the resolutions will be passed by a two- third majority of the vote cast.

III.- That the Meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Memorial and the Luxembourgish Wort on 12 August, 2009 and 20 August, 2009 and mailed to the shareholders on 12 August, 2009.

IV.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

V.- As appears from the said attendance list, out of 145974046,6636 outstanding shares, 140 942 363, 0114 shares are present or represented at the Meeting.

As a result of the foregoing, the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting by 140 942 363,0114 votes in favour and 0 votes against decides to amend article 1, article 5 last paragraph, article 8 penultimate paragraph, article 10 paragraphs 3 and 6, article 11 first paragraph, article 16 paragraphs 2, 4, 6, and 7, article 21 paragraphs 3, 5, 7 to 11, article 22 first and last paragraphs, article 23 and article 28 of the Articles to refer, where applicable, to "class of shares", "shareholders", "sales documents" instead of "class", "holders of shares", "prospectus" respectively and define the term "Corporation".

Second resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend the third paragraph of Article 8 of the Articles to clarify the term of U.S. person, which reads: "Whenever used in these Articles, the term "U.S. Person" shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organized or existing under the law of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organized under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which derives from sources without the United States of America is not includible in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it. The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning."

Third resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend the second paragraph of article 11 of the Articles to clarify the voting rights attached to a share, which reads:

"Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or any other electronic means capable of evidencing such proxy form. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. At the Board's discretion, a shareholder may also participate at any meeting of shareholders by visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder."

Fourth resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend 12 of the Articles to refer to Luxembourg law with respect to the convening notice to the general meetings which reads:

"Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda sent in accordance with Luxembourg Law prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders or published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper to the extent required by Luxembourg law, and in such other newspaper as the Board may decide."

Fifth resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend article 14 of the Articles to clarify the means of communication of the board of directors and the appointment of officers, which reads:

"The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable or telegram or telex or any other electronic means capable of evidencing such proxy another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote. A director may also participate at any meeting of the board of directors by telephone conference, visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the board of directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board or to any contractual party. Such a Board meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Corporation.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation, or to any contractual party. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

Decisions may also be taken by written resolutions signed by all the directors."

Sixth resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend article 20 of the Articles to delete the term "a".

Seventh resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend article 21 of the Articles to refer to Luxembourg Law and define the abbreviation of "undertaking for collective investments". Article 21 of the Articles reads

as follows: "As is more especially prescribed herein below, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by Luxembourg law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Redemption Price shall be paid normally within 7 business days after the relevant Valuation Date or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Corporation, if later, and shall be based on the Net Asset Value per share of the relevant class of shares determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates, if any, for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Corporation or its agent appointed for that purpose before the Redemption Price may be paid. Shares redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class of shares based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current sales documents of the Corporation, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current sales documents. No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the Board. If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of one class of shares below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement. In the event that for a period of 30 consecutive days, for any reason, the net assets of a class of shares shall be less than the equivalent of 3 million U.S. Dollars or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the relevant class of shares, or because it is in the best interests of the relevant shareholders, the Board may redeem all shares of the relevant class of shares at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant class of shares (as determined by the Board), but with no redemption charge, or may merge that class of shares with another class of shares of the Corporation or with another Luxembourg undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS").

A merger so decided by the Board will be binding on the shareholders of the relevant class of shares upon 30 days' prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without redemption charge.

Termination of a class of shares by compulsory redemption of all shares or its merger with another class of shares of the Corporation or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the shareholders of the class of shares to be terminated or merged, at a duly convened meeting of the shareholders of such class of shares which may be validly held without a quorum and decide by a simple majority of the shareholders of the relevant class of shares present or represented.

In the case of a merger of the Corporation with a "fonds commun de placement", the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a class of shares will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years."

Eighth resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend article 22 of the Articles to insert a reference to the sales documents which reads:

"The Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Date") and as disclosed in the sales documents, provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday. The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class of shares and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class of shares during:

(a) any period when any of the principal stock exchanges or organized markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares would be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares cannot reasonably be promptly and accurately ascertained;

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange; or

(e) in case of a decision to liquidate the Corporation or a class hereof on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose, respectively the notice provided for in Article 21.

The Corporation shall suspend the issue and redemption of shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority. Shareholders having requested redemption or conversion of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

The suspension as to any class will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares."

Ninth resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend article 24 of the Articles to update the requirements for the payment in kind of the Offer Price which reads:

"Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value, as hereinabove defined, for the relevant class of shares increased by notional dealing charges of not in excess of 1 per cent (if and to the extent the Board so decides in respect of all subscribers) and any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of the sales charge (which shall not exceed such amount as may be permitted by all applicable laws), added thereto. The price so determined (the "Offer Price") shall be payable within a period as determined by the directors which shall not exceed seven business days after the date on which the Shares were allotted. The Offer Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, be paid in kind by contributing to the Corporation securities acceptable to the Board, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Corporation."

Tenth resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend article 25 of the Articles to refer to the appointment of the investment managers within Handelsbanken group which reads:

"The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law. In the event of the Custodian desiring to retire the Board shall use their best endeavours to find a bank to act as Custodian and upon doing so the Board shall appoint such Corporation to be Custodian in place of the retiring Custodian. The Board may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

The Corporation shall enter into investment management agreements with one or more affiliates of the Handelsbanken Group for the management of the assets of the Corporation and assist it with respect to its portfolio selection. Under such agreement, the manager will manage the Corporation's portfolio investments, advise the Corporation on and assist it with respect to such portfolio investments."

Eleventh resolution

The Meeting by all votes in favour and no votes against decides to amend article 27 of the Articles in respect of dividends distribution which reads:

"The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each class of shares, determine how the annual profits and any other distributions shall be disposed of.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to the pool of assets relating to such class of shares upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, exceptionally, in such other currency and at such places and times as shall be determined by the Board.

Dividends may further, in respect, of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

The Board may, as regards registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below an amount to be decided by the Board from time to time and published in the offering documents of the Corporation. Such amount will automatically be reinvested."

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société "HANDELSBANKEN FUNDS", (ci-après la "Société"), Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par un acte en date du 28 novembre 1984 par-devant Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 20 décembre 1984 et modifié pour la dernière fois par un acte en date du 16 juin 2008, publié au Mémorial du 25 juillet 2008.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Julie Krentz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mario Chiarello, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Thierry Mimmo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 1, article 5 dernier alinéa, article 8 avant-dernier alinéa, article 10 alinéas 3 et 6, article 11 premier alinéa, article 16 alinéas 2, 4, 6 et 7, article 21 alinéas 3, 5, 7 à 11, article 22 premier et dernier alinéas, article 23 et article 28 des statuts de la Société (les "Statuts") afin de faire référence, le cas échéant, à "catégorie d'actions", "actionnaires", "document de vente", en lieu et place de, respectivement "catégorie", "détenteur d'actions", "prospectus" et de définir le terme "Société".

2. Modification de l'article 8 troisième alinéa des Statuts afin de clarifier le terme "Personnes US":

3. Modification de l'article 11 deuxième alinéa des Statuts afin de clarifier le droit de vote attaché à une action.

4. Modification de l'article 12 des Statuts afin de faire référence à la loi luxembourgeoise concernant les convocations aux assemblées générales.

5. Modification de l'article 14 des Statuts afin de clarifier les moyens de communication du conseil d'administration et la nomination des fondés de pouvoir.

6. Modification de l'article 20 des Statuts afin de supprimer, dans la version anglaise, le terme "a".

7. Modification de l'article 21 des Statuts afin de faire référence à la loi luxembourgeoise et définir l'abréviation d'organismes de placement collectif.

8. Modification de l'article 22 des Statuts afin d'insérer une référence aux documents de vente.

9. Modification de l'article 24 des Statuts afin d'actualiser les conditions d'application du règlement en nature du prix d'émission.

10 Modification de l'article 25 des Statuts afin de faire référence à la nomination de gestionnaire en investissement au sein du groupe de Handelsbanken.

11. Modification de l'article 27 des Statuts concernant la distribution des dividendes.

II - Que les points portés à l'agenda requièrent un quorum de la moitié du capital et que les résolutions seront adoptées par une majorité des deux-tiers des voix exprimées.

III.- Que l'Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour publié dans le Mémorial et le Luxemburger Wort en date du 12 août 2009 et 20 août 2009 et envoyé aux actionnaires en date du 12 août 2009.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 145974046,6636 actions en circulation, 140942363,0114 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et aucune voix contre décide de modifier l'article 1, article 5 dernier alinéa, article 8 avant-dernier alinéa, article 10 alinéas 3 et 6, article 11 premier alinéa, article 16 alinéas 2, 4, 6 et 7, article 21 alinéas 3, 5, 7 à 11, article 22 premier et dernier alinéas, article 23 et article 28 des Statuts afin de faire référence, le cas échéant, à "catégorie d'actions", "actionnaires", "document de vente", en lieu et place de, respectivement "catégorie", "détenteur d'actions", "prospectus" et de définir le terme "Société".

Deuxième résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et aucune voix contre décide de modifier le troisième alinéa de l'article 8 des Statuts afin de clarifier le terme "Personnes des US" et d'avoir la teneur suivante:

"Chaque fois qu'il sera utilisé dans les présents statuts, le terme "Personnes US" se référera à un citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à une association constituée ou existant sous les lois d'un quelconque Etat, territoire ou d'une quelconque possession des Etats-Unis d'Amérique, ou à une société constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires, possessions, ou à une quelconque succession ou à un quelconque trust autres qu'une succession ou un trust, dont les revenus de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'entrent pas dans les revenus bruts à la base du calcul de l'impôt US sur le revenu, dû par ces derniers. Le Conseil peut, de temps en temps, modifier ou clarifier le sens précisé ci-dessus."

Troisième résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et aucune voix contre décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des Statuts afin de clarifier le droit de vote attaché à une action et d'avoir la teneur suivante:

"Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par tout autre moyen électronique capable d'établir ce mandat une autre personne comme mandataire. Un tel mandat sera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'il ne soit spécifiquement révoqué. A la discrétion du Conseil, un actionnaire peut aussi participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire d'agir effectivement à de telles assemblées des actionnaires, le déroulement desquelles doit être retransmis d'une manière continue audit actionnaire."

Quatrième résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et aucune voix contre décide de modifier l'article 12 des Statuts afin de faire référence à la loi luxembourgeoise concernant les convocations aux assemblées générales et d'avoir la teneur suivante: "Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé conformément à la législation luxembourgeoise avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires ou qui sera aussi publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois dans les limites requises par la loi, et dans d'autres journaux déterminés par le Conseil."

Cinquième résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et aucune voix contre décide de modifier l'article 14 des Statuts afin de clarifier les moyens de communication du conseil d'administration et la nomination des fondés de pouvoir et d'avoir la teneur suivante: "Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité un autre administrateur (et, pour une assemblée générale, toute autre personne) pour assumer la fonction de président temporaire de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur peut assister à une réunion du Conseil en nommant un autre administrateur comme son mandataire par écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou tout autre moyen électronique capable d'établir ce mandat. Les administrateurs peuvent voter aussi par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique capable d'établir un tel vote.

Un administrateur peut aussi participer à toute réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par autres moyens de télécommunication permettant l'identification d'un tel administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur d'agir d'une manière effective à de telles réunions du Conseil, le déroulement desquelles doit être retransmis d'une manière continue à cet administrateur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil. Une telle réunion du Conseil tenue à distance par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège de la Société.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre partie contractuelle. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs."

Sixième résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et aucune voix contre décide de modifier l'article 20 des Statuts afin de supprimer, dans la version anglaise, le terme "a".

Septième résolution

L'Assemblée par toutes les votes en faveur et aucune votes contre décide de modifier l'article 21 des Statuts afin de faire référence à la loi luxembourgeoise et définir l'abréviation d'organismes de placement collectif. L'article 21 aura la teneur suivante:

"Selon les dispositions prescrites ci-après, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment dans les seules limites prévues par la loi luxembourgeoise.

Tout actionnaire peut demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société au montant minimum tel que prévu dans les documents de vente de la Société.

Le Prix de Rachat sera payé normalement endéans les 7 jours ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation applicable, ou au jour de réception par la Société des certificats d'actions (s'il y a lieu), et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire d'une action de la catégorie d'actions en question, déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts moins un ajustement ou charge, la charge de vente différée ou la charge de rachat, toutes, telles que prévues par les documents de vente.

Toute demande devra être déposée ou confirmée par écrit de la part de l'actionnaire au siège de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou société désignée par la Société en tant qu'agent pour le rachat d'actions. La Société, ou son agent désigné à cet effet, devra être en possession du ou des certificat (s), le cas échéant, des actions en bonne et due forme, accompagné (s) d'une preuve valable de transfert ou de cession, avant qu'elle ne procède au paiement du Prix de Rachat. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire pourra demander la conversion de ses actions en tout ou en partie en des actions d'une autre catégorie d'actions, conformément à la formule de conversion telle que stipulée de temps à autre par le Conseil et publiée dans le document de vente le plus récent de la Société, étant entendu que le Conseil pourra imposer toutes restrictions relatives entre autres à la fréquence de conversion, et rendre la conversion sujette au paiement des frais, tels que figurant dans les documents de vente le plus récent.

Aucune conversion ni rachat par un seul actionnaire ne peut, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil, se faire pour un montant moindre que la détention minimale requise pour chaque actionnaire et tel que déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si le rachat ou la conversion ou la vente des actions réduit la valeur de la détention d'un seul actionnaire des actions d'une catégorie d'actions en dessous du minimum de détention, tel que déterminé par le Conseil de temps à autre, cet actionnaire sera alors obligé de demander le rachat ou la conversion, selon le cas, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre qui pourrait conduire l'investisseur à ne pas remplir les conditions de détention minimales.

Dans l'hypothèse où pendant une période de 30 jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la valeur nette d'une catégorie d'actions s'avèrait inférieure à l'équivalent de 3 millions de dollars U.S., ou au cas où le Conseil l'estimerait approprié étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant la catégorie d'actions con-

cernée, ou au cas où cela serait dans le meilleur intérêt des actionnaires concernés, le Conseil pourra racheter toutes les actions de la catégorie concernée, à un prix tenant compte des frais de réalisation anticipée et de liquidation lors de la clôture de la catégorie d'actions concernée (de la manière déterminée par le Conseil), mais sans commission de rachat, ou peut fusionner cette catégorie d'actions avec une autre catégorie d'actions de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") luxembourgeois. Une fusion ainsi décidée par le Conseil sera opposable aux actionnaires de la catégorie d'actions concernée après l'écoulement d'un préavis de trente jours durant lequel les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions sans commission de rachat.

La fermeture d'une catégorie d'actions par un rachat obligatoire de toutes les actions ou par une fusion avec une autre catégorie d'actions de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées dans le paragraphe précédent, peut être effectuée seulement après l'accord préalable des actionnaires de la catégorie d'actions concernée, lors d'une assemblée qui peut être tenue valablement sans quorum et de décider à la majorité simple des actionnaires.

Dans l'hypothèse d'une fusion de la Société avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation d'une catégorie d'actions seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits après trente années."

Huitième résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et les voix contre décide de modifier l'article 22 des Statuts afin d'insérer une référence aux documents de vente et d'avoir la teneur suivante:

"La valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "Date d'Evaluation") et telle que figurant dans les documents de vente, étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié. La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelles catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de et en ces actions de cette catégorie:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou l'un des principaux marchés auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à une catégorie d'actions;

(c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à une catégorie d'actions ou les cours en bourse des avoirs correspondant à une catégorie d'actions, sont hors de service ou ne peuvent pas être raisonnablement et promptement certifiés avec justesse;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du Conseil être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) en cas de décision de liquider la Société ou une des classes, au jour ou après le jour de la publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires à ces fins, respectivement le préavis prévu par l'Article 21.

La Société suspendra l'émission et le rachat d'actions suite à la survenance d'un événement causant sa mise en liquidation ou sur ordre de l'autorité de contrôle luxembourgeoise. Les actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions seront avisés d'une telle suspension endéans les sept jours qui suivent leur demande, et ils seront informés sans délai de la cessation d'une telle suspension.

La suspension relative à une quelconque catégorie restera sans effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et sur l'émission, le rachat et la conversion d'actions d'une quelconque autre catégorie d'actions."

Neuvième résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et aucune voix contre décide de modifier l'article 24 des Statuts afin d'actualiser les conditions application du paiement en nature du prix d'émission et d'avoir la teneur suivante:

"Chaque fois que la Société offrira des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire, telle que définie ci-avant, pour la catégorie d'actions en question, majorée des frais de transaction évalués ne pouvant dépasser 1 pour cent (au cas et dans la mesure où le Conseil en déciderait ainsi pour tous les souscripteurs), et toute rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur les frais de vente (lesquels ne pourront excéder le montant autorisé par la loi) qui viennent s'y ajouter. Le prix ainsi déterminé ("le Prix d'Emission") sera payable dans un délai à fixer par le Conseil, lequel ne pourra pas excéder sept jours ouvrables à compter de la date d'attribution des actions. Sous réserve de l'approbation du Conseil et du respect de toutes lois applicables, le Prix d'Emission pourra être payé en nature en apportant dans la Société des valeurs mobilières

jugées acceptables par le Conseil, compatibles avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissement de la Société"

Dixième résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et aucune voix contre décide de modifier l'article 25 des Statuts afin de faire référence à la nomination de gestionnaire en investissement au sein du groupe de Handelsbanken et d'avoir la teneur suivante:

"La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 ("le Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil utilisera tous ses efforts pour trouver une banque pour agir comme dépositaire et le Conseil désignera ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à la place. La Société conclura un contrat de gestion en investissement avec une ou plusieurs entités affiliées de Handelsbanken Group pour la gestion des actifs de la Société et l'assistera en matière d'investissement en portefeuille. En vertu d'un tel contrat, le gestionnaire, gèrera le portefeuille d'investissements de la Société, conseillera la Société et l'assistera pour ce qui est de ce portefeuille d'investissements."

Onzième résolution

L'Assemblée par toutes les voix pour et aucune voix contre décide de modifier l'article 27 des Statuts concernant la distribution des dividendes des Statuts et d'avoir la teneur suivante:

"L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde annuel et de toute autre distribution.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir du actifs alloués à la masse des avoirs correspondant à cette catégorie d'actions par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront payés en règle générale dans la monnaie d'expression de la catégorie d'actions en question ou, exceptionnellement, en toute autre monnaie et en tout autre lieu et temps tels que décidés par le Conseil. Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Le Conseil peut décider que les dividendes des actions nominatives seront automatiquement réinvestis quelle que soit la catégorie d'actions considérée, à moins que l'actionnaire habilité à recevoir une distribution en espèces ne choisisse de percevoir des dividendes. Toutefois, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à celui décidé de temps à autre par le Conseil d'Administration et lorsque ce montant fait l'objet d'une publication dans les documents d'émission de la Société. Ce montant sera automatiquement réinvesti."

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close. Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate, par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. KRENTZ, M. CHIARELLO, T. MIMMO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} septembre 2009. Relation: LAC/2009/35487. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009120286/512.

(090144564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Renda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.447.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.09.2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009120287/13.

(090144845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Leknica Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.822.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.09.2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009120288/13.

(090144847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Auralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 87.711.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 SEP. 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009120290/10.

(090144849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Nei Aarbecht, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7351 Helmdange, 7, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 25.009.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 17 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009120257/10.

(090145000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Traditionell Bauen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8611 Platen, 4, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 109.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009120265/11.

(090144938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Celeritas Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.922.

—
AUFLÖSUNG

In the year two thousand nine, on the ninth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"Fretum (Gibraltar) Limited", a limited company incorporated and existing under the laws of Gibraltar, registered with the Registrar of Companies under number 99846, having its registered office at 28 Irish Town, Gibraltar, here represented by:

Mr Alessandra MAIOCCHI, Corporate Officer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Gibraltar, on 5 August 2009.

The prementioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, declared and requested the notary to act:

1.- That it is the sole partner of the company "Celeritas Holding" (the "Company"), a société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 27 November 2007, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2984 on 22 December 2007, page 143 196 and the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

2.- That the Company's subscribed share capital amounts to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each, entirely paid up.

3.- That the appearing party hereby expressly declares to proceed with the dissolution of said Company as of this day.

4.- That the appearing party takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.

5.- That the appearing party grants full discharge to the manager of the presently dissolved Company.

6.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of "SGG S.A." established at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendneun, am neunten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

„Fretum (Gibraltar) Limited“, eine unter dem Recht von Gibraltar gegründete und bestehende Gesellschaft, eingetragen bei dem Registrar of Companies unter der Nummer 99846, mit Sitz in 28 Irish Town, Gibraltar,

hier vertreten durch Herrn Alessandro MAIOCCHI, Corporate Officer, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Gibraltar, am 5. August 2009.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

1.- Dass sie die alleinige Gesellschafterin von „Celeritas Holding“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 412F, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. November 2007, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 22. Dezember 2007, unter der Nummer 2984, Seite 143 196, ist.

2.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in einhundert (100) voll einbezahlten Anteile mit einem Nennwert von jeweils EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,-EUR).

3.- Dass die Erschienene ausdrücklich beschließt, die Gesellschaft mit Wirkung auf den heutigen Tage aufzulösen.

4.- Dass die Erschienene alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernommen hat, daß alle Verbindlichkeiten beglichen wurden und daß die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, daß sie ohnehin persönlich und für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

5.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wurde.

6.- Dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren in den Räumen von „SGG S.A.“, mit Sitz in 412F, route d'Esch, L-1471 Luxemburg aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Komparentin zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Gezeichnet: A. MAIOCCHI, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 11. September 2009. Relation: EAC/2009/10690. Erhalten fünfundsechzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): KIRCHEN.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 14. September 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009120255/80.

(090144554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Dani S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 84, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.181.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 10 août 2009

L'Associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Davide ERAMO, né le 24 mars 1972 à Luxembourg, demeurant à L-3930 Mondercange, 5 Rue des Jardins de ses fonctions de gérant administratif et de ses fonctions de gérant technique pour le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Nicolas ADONE, né le 08 mai 1975 à Differdange demeurant à 2, Rue Oberst Daessent, L-4763 Pétange aux fonctions de gérant unique, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

L'Associé unique décide que la société sera valablement engagée pour la restauration et pour le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques par la signature individuelle du gérant unique.

Luxembourg, le 13 août 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009120316/17.

(090144769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Speed-Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 51, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 146.745.

—
Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures.

Ordre du jour

- Cession de parts sociales
- Démissions
- Nomination.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

1) Monsieur WALERS Alphonse, domicilié à L-4260 ESCH/ALZETTE, 50, rue du Nord	51 parts sociales
2) Madame VITALI Bruna, demeurant à L-4123 ESCH/ALZETTE, 51, rue du Fossé	49 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Monsieur WALERS Alphonse, précité, cède ses 51 parts sociales à Madame VITALI Bruna, prédite, pour le prix convenu entre parties.

Suite à cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Madame VITALI Bruna, sus-mentionnée 100 parts sociales

Monsieur WALERS Alphonse, nommé ci-dessus, démissionne de sa fonction de gérant technique.

Les associés acceptent la démission de Monsieur MARINKOVIC Alex, demeurant 56, avenue de la Libération à L-3850 SCHIFFLANGE en tant que gérant administratif.

Ils appellent à la fonction de gérant technique Monsieur MARINKOVIC Alex, précité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 17.00 heures.

Fait à Esch/Alzette, le 18 août 2009.

Monsieur WALERS Alphonse / Madame VITALI Bruna.

Référence de publication: 2009120898/27.

(090145178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Universal Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.879.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2009

En date du 29 juin 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Jürgen MEISCH, Monsieur James POPE et Monsieur Stephen ZINSER en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009120896/15.

(090145202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Michelin Invest Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.475.

L'adresse de l'Administrateur/Gérant Compagnie Financière Michelin a été modifiée et est désormais Route Louis Braille 10, CH-1763 Granges-Paccot.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009120937/12.

(090145115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Michelin Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.546.

L'adresse de l'Administrateur/Gérant Compagnie Financière Michelin a été modifiée et est désormais Route Louis Braille 10. CH-1763 Granges-Paccot.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009120938/12.

(090145112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Metro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 73.790.

—
EXTRAIT

Suivant le procès-verbal des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 28 août 2009, il a été résolu ce qui suit:

- de prendre acte de l'expiration du mandat de Chris Spalding en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2007,
- de nommer Anders Kronborg, né le 30 janvier 1964 à Herning (Danemark), résidant au 85, Fleet Street, EC4Y 1AE, Londres, Royaume-Uni, comme délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée,
- de reconnaître que la Société disposera dès lors de deux délégués à la gestion journalière, à savoir Per Mikael Jensen et Anders Kronborg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009120891/22.

(090145409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Across International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 148.085.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Lambertus HAMERS, administrateur de société, né à Goirle (Pays-Bas), le 29 janvier 1966, demeurant professionnellement à B-9052 Gent, Technologiepark Zwijnaarde, 3.

2.- La société de droit chypriote "RUFARO INVESTMENTS LTD", avec siège social à Limassol (Chypre), Griva Digeni, 84, Savvides Building, Flat/Office 201, P.C. 3101, inscrite au RCS Nicosia (Chypre) sous le numéro HE 244658.

Tous deux ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 27 août 2009.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ACROSS INTERNATIONAL s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation de la propriété intellectuelle,
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre

manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de catégorie A et une (1) part sociale de catégorie B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales de catégorie A ont un droit prioritaire sur le partage des gains.

Les dividendes provenant des gains générés par les contrats avec la société "RUFARO INVESTMENTS LTD" seront payés prioritairement au détenteur des parts sociales de catégorie A.

Le solde des autres gains sera réparti au prorata des détenteurs des parts sociales de catégorie A et B.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 10. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Lambertus HAMERS, préqualifié, une part sociale de catégorie B	1
2) La société "RUFARO INVESTMENTS LTD", préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales de catégorie A	99
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Monsieur Lambertus HAMERS, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est fixé à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 septembre 2009. Relation: CAP/2009/3033. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 septembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009121064/111.

(090145436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Delilah Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.737.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique prises en date du 10 septembre 2009

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique prises en date du 10 septembre 2009 que:

- Monsieur Giorgio de Palma, né le 28 août 1974 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au Via Senato 12, Milan, 20121 Italie a été nommé en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009120885/17.

(090145466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

CCom Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 106.978.

Par résolutions signées en date du 28 août 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010;

2. Renouvellement du mandat des gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Ray Dale Samuelson Jr, avec adresse au 53, Boeing Avenue, 1119PE Schipol-Rijk, Pays-Bas

- Anton Michiel Tuijten, avec adresse au 5, Hoogwerflaan, 2494 BH Den Haag, Pays-Bas

- Jeremy Lewis Evans, avec adresse au 3, Verzetplein, 1461 AD Zuidoost-Beemster, Pays-Bas

- Dennis Lodewijk Okhuijsen, avec adresse au 5, Anton Tsjechovweg, 3446ZL Woerden, Pays-Bas

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 10 septembre 2009.

Référence de publication: 2009120949/19.

(090145702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

**Lab Datavault PSF S.A., Société Anonyme,
(anc. Lab Datavault S.A.).**

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 50.922.

L'an deux mille neuf, le vingt août.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LAB DATAVAULT S.A.", ayant son siège social à L-5366 Munsbach, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 50.922, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 496 du 30 septembre 1995, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 688 du 4 avril 2006 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mohamed AÏHI, demeurant à L-5335 Moutfort, 7, rue Mille-gaessel,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHENK, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mohamed AÏHI, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Extension de l'objet social aux activités prévues aux articles 29.1, 29.3 et 29.4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée et modification de l'article 2 des statuts en ajoutant un alinéa 8 qui se lira comme suit:

Art. 2. (Alinéa 8). "La société pourra en outre agir en tant qu'agent de communication à la clientèle et qu'opérateur de systèmes informatiques primaires et d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication auprès des institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placement collectif (OPC) ou fonds de pension organisés selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger, ainsi que gérer le traitement de données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication auprès de ces professionnels, conformément aux l'articles 29.1, 29.3 et 29.4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, ainsi que toute autre activité utile favorisant et développant la poursuite de son objet social."

2. Modification de la dénomination de la Société en "LAB DATAVAULT PSF S.A." et de l'article un des statuts.

3. Modification de l'article 14 des statuts.

4. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur” par les comparants.

C) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

D) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social aux activités prévues aux articles 29.1, 29.3 et 29.4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts en ajoutant un alinéa 8 qui se lira comme suit:

Art. 2. (Alinéa 8). "La société pourra en outre agir en tant qu'agent de communication à la clientèle et qu'opérateur de systèmes informatiques primaires et d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication auprès des institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placement collectif (OPC) ou fonds de pension organisés selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger, ainsi que gérer le traitement de données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication auprès de ces professionnels, conformément aux l'articles 29.1, 29.3 et 29.4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, ainsi que toute autre activité utile favorisant et développant la poursuite de son objet social."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "LAB DATAVAULT PSF S.A." et de modifier en conséquence l'article un des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de 'LAB DATAVAULT PSF S.A.' "

Troisième résolution

L'assemblée décide de confier désormais la surveillance de la Société à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes, qui seront nommés par l'organe chargé de l'administration conformément à l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 14.** La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes qui justifient d'une expérience professionnelle adéquate. La désignation de ces réviseurs externes est faite par l'organe chargé de l'administration qui fixera leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six années.

L'organe chargé de l'administration de la Société peut révoquer le(s) réviseur(s) d'entreprises à tout moment. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont rééligible(s)."

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mohamed Aïhi, Sandra Schenk, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 août 2009. LAC / 2009 / 34625. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 septembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009121140/89.

(090146419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Appleton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 131.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009120194/10.

(090144530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 127.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009120193/10.

(090144533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 127.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009120192/10.

(090144535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Lavalle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 59.288.

Rectificatif du dépôt du 29 juillet 2009 (N° L090116909)

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31 décembre 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009120190/16.

(090144546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Concepteam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 148.061.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the 7th day of September.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mrs Ruth Rivka Speiser, born on 10th June 1951 in Israel, residing at 44, allée Wattean, 94500 Champigny Sur Marne, France, duly represented by Mr Anouar BELL, private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her on 3rd September 2009; and

2. Mr Lechay Shlomo Haim, born on 11th March 1949 in Israel, residing at 44, allée Wattean, 94500 Champigny Sur Marne, France, duly represented by Mr Anouar BELL, private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her on 3rd September 2009.

The proxies signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

Such appearing persons, acting in their here above stated capacities, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form hereby:

Art. 1. Name - Form.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Concepteam S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration.

The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Object.

The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment opened to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Share capital.

The subscribed capital of the company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, entirely paid in.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital, which includes the issued shares, is fixed at five million Euros (EUR 5,000,000.-) to be divided into fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years starting from the publication of the present articles of incorporation, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and especially under the provisions of art. 32-4 of the company law. The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 6. Shares.

The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Shareholders meetings - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

When the Company has a single shareholder, the latter will exert the powers reserved for the General Shareholder's Meeting.

Art. 8. Annual general meeting - Approval of annual accounts.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 3rd Thursday of June at 14.00 PM.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the shareholders participating to the meeting by way of teleconference, visioconférence or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting and a continuous transmission of the debates.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Composition of board of directors - Indemnification of directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, comprised of at least two (2) A directors (individually the "A Director") and one (1) B director (the "B Director"), who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a single shareholder or in case it is stated at a shareholders meeting that the Company has only one single shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one single member until the annual shareholders meeting following the statement of the existence of more than one shareholder.

Any reference made hereinafter to the "directors" shall be construed as a reference to the A Directors and/or to the B Director, depending on the context and as applicable.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, and any permanent representative of a director, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or a permanent representative of a director, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 11. Board meetings.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or one director, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the directors participating to the meeting of the board of directors by way of teleconference, visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting of the board of directors and a continuous transmission of the debates. Board meetings held by such means of communication are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if (i) at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors and (ii) one (1) B Director is present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. Powers of the board of directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation.

The Company will be bound by the single signature of the sole director, or if the Board of Directors consists in three members or more by the joint signature of one Director A and of one Director B or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervision.

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorized.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 16. Allocation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 17. Dissolution.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Miscellaneous.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and will finish on December 31st, 2009.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2010.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders shares	Subscribed	Paid-in capital	Number of capital
Ms Ruth Rivka Speiser, prenamed	15,500.-	15,500.-	155
Mr Lechay Shlomo Haim, prenamed	15,500.-	15,500.-	155
TOTAL	31,000.-	31,000.-	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the company

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately € 1.200.-.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that they were regularly constituted, they have passed the following resolutions by vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditor at one.

2. Are appointed as A Directors:

a) Mr Jean-Marc Faber, born on 7 April 1966 in Luxembourg, professionally residing at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

b) Mr Christophe Mouton, born on 20 November 1971 in Saint-Mard (Belgium), professionally residing at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

3. Is appointed as B Director:

a) Mrs Ruth Rivka Speiser, born on 10th June 1951 in Israel, residing at 44, Allée Wattean, 94500 Champigny Sur Marne, France.

4. Has been appointed statutory auditor:

- Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. with registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

5. The address of the Company is set at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

6. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2015.

7. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 12 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said person proxyholder of the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Mme Ruth Rivka Speiser, née le 10 juin 1951 en Israël, résidant au 44, allée Wattean, 94500 Champigny Sur Marne, France, ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 septembre 2009; et

2. M. Lechay Shlomo Haim, né le 11 mars 1949 en Israël résidant au 44, allée Wattean, 94500 Champigny Sur Marne, France, ici représenté par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 septembre 2009.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant dans les capacités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "Concepteam S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé, comprenant les actions émises, est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement

autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} jeudi de juin à 14.00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par téléconférence, visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du conseil d'administration - Indemnisation des administrateurs.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, dont deux (2) administrateurs A (individuellement "l'Administrateur A") et un (1) administrateur B ("l'Administrateur B") qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Toute référence ci-après aux "administrateurs" doit être interprétée comme une référence aux Administrateurs A et/ ou à l'Administrateur B, selon le contexte.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

La Société indemnisera tout administrateur ou tout membre de la direction, leurs successeurs et exécuteurs, ainsi que tout représentant permanent d'un administrateur, de toutes les dépenses raisonnablement faites par ce dernier en relation avec toutes actions, poursuites ou procédures, auxquelles il a été partie en raison de sa qualité actuelle ou antérieure d'administrateur ou exécuteur de la Société, ou représentant permanent d'un administrateur, ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle il n'est pas habilité à être indemnisé, à l'exclusion des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé lors d'une telle action, poursuite ou procédure responsable pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas de règlement, l'indemnisation sera uniquement donnée en relation avec ces affaires couvertes par le règlement, sur lequel la Société est avisée par conseil que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses obligations. Le susdit droit à indemnisation n'exclut pas tous autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par téléconférence, visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que (i) si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et (ii) si un (1) Administrateur B est présent ou représenté lors de cette réunion. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Mme Ruth Rivka Speiser, prénommée	15.500,-	15.500,-	155
M. Lechay Shlomo Haim, prénommé	15.500,-	15.500,-	155
TOTAL	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs A:
 - a) Monsieur Jean-Marc Faber, né le 7 avril 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - b) Monsieur Christophe Mouton, né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
3. Est appelé à la fonction d'Administrateur B:
 - a) Madame Ruth Rivka Speiser, née le 10 juin 1951 en Israël, résidant au 44, Allée Wattean, 94500 Champigny Sur Marne, France.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
5. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
6. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.

7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 septembre 2009. Relation: EAC/2009/10542. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009120168/455.

(090144339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Microcap Coordination S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.583.

Le Bilan ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Pour MICROCAP Coordination S.à r.l.

BGL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009120170/14.

(090144981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Financière Européenne du Groupe du Savoy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.770.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2009.

Pour Financière Européenne du Groupe du Savoy S.A.

BGL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009120169/13.

(090144988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Comet Confiserie S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 septembre 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009120164/12.

(090144720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Onlywhite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1323 Luxembourg, 14, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 124.726.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009121675/10.

(090146374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Onlywhite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1323 Luxembourg, 14, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 124.726.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009121677/10.

(090146373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Networtheurope.com. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.413.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009121680/11.

(090146402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

La Lumière Blanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 98.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009121686/10.

(090145837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Luxetanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3617 Kayl, 58, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 148.111.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Francisco José VIEIRA, ingénieur-technicien, né à Hayange (France), le 6 janvier 1978, demeurant à F-57100 Thionville, 7 rue de Bergeronnettes (France).

2) Monsieur Cipriano José VIEIRA, technicien, né à Hayange (France), le 8 février 1977, demeurant à L-3617 Kayl, 58, rue de la Chapelle.

3) Monsieur Fernand PEREIRA, métreur, né à Hayange (France), le 1^{er} juillet 1978, demeurant à F-57700 Hayange, 20, rue de Verdun (France).

4) Monsieur Francis MARQUES, directeur de sociétés, né à Ruiaves Vieiro do Minho (Portugal), le 23 février 1960, demeurant à F-57190 Florange, 37, avenue de Bretagne (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée "LUXETANCHE S.A.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet les isolations thermiques, acoustiques et étanchéité ainsi que la fabrication et la pose de bardages et de toitures.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Kayl, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cents dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Francisco José VIEIRA, préqualifié, quatre-vingt-treize actions	93
2) Monsieur Cipriano José VIEIRA, préqualifié, quatre-vingt-treize actions	93
3) Monsieur Fernand PEREIRA, préqualifié, trente et une dix actions	31
4) Monsieur Francis MARQUES, préqualifié, quatre-vingt-treize actions	93
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Francisco José VIEIRA, ingénieur-technicien, né à Hayange (France), le 6 janvier 1978, demeurant à F-57100 Thionville, 7 rue de Bergeronnettes (France);

b) Monsieur Cipriano José VIEIRA, technicien, né à Hayange (France), le 8 février 1977, demeurant à L-3617 Kayl, 58, rue de la Chapelle (France);

c) Monsieur Fernand PEREIRA, métreur, né à Hayange (France), le 1^{er} juillet 1978, demeurant à F-57700 Hayange, 20, rue de Verdun (France);

d) Monsieur Francis MARQUES, directeur de sociétés, né à Ruiaves Vieiro do Minho (Portugal), le 23 février 1960, demeurant à F-57190 Florange, 37, avenue de Bretagne (France).

3. La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à.r.l.", en abrégé "BKM", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4. Le siège social est établi à L-3617 Kayl, 58, rue de la Chapelle.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:

- Monsieur Francisco José VIEIRA, préqualifié, à la fonction de président du conseil d'administration, et

- Monsieur Francis MARQUES, préqualifié, à la fonction de d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VIEIRA; VIEIRA; PEREIRA; MARQUES; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 2009. Relation GRE/2009/3203. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 18 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009121229/229.

(090146136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Veltis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 117.195.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009121688/10.

(090145834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Networtheurope.com. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.413.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009121678/11.

(090146404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

La Poja, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 131.768.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009121700/12.

(090145995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Max Participations I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 106.061.

In the year two thousand nine, on the eighth of September.

Before the undersigned Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage.

There appeared:

"HBK MASTER FUND L.P.", a Cayman Islands limited partnership, having its registered office at M&C Corporate Services Limited c/o Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, recorded with the Registrar of Limited Partnerships Cayman Islands under the number 11802; 9/29/99,

here represented by Mr Jean-Philippe PONCELET, company manager, with professional address in L-4963 Clemency, 9, rue Basse,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on September 4th, 2009.

The above mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of MAX PARTICIPATIONS I, S.à r.l. (identity number 2005 24 02 124), a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 106.061, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on February 9th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 9th, 2005, number 555 (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Resignation of DMC S.à r.l. as class B manager of the Company.
2. Resignation of Jean-Philippe PONCELET as class A manager of the Company.
3. Restatement of article 12 of the articles of association of the Company.
4. Appointment of Mr Jean-Philippe PONCELET as Manager of the Company.
5. Transfer of the registered office of the Company.
6. Restatement of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge the resignation of DMC S.à r.l. as class B manager of the Company, with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge the resignation of Jean-Philippe PONCELET as class A manager of the Company, with immediate effect.

Third resolution

The sole shareholder resolved to modify article 12 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause by a decision of shareholders representing more than half of the share capital."

Fourth resolution

Pursuant the previous resolutions, the sole shareholder resolved to appoint Mr. Jean-Philippe PONCELET, company manager, born in Bastogne (Belgium), on October 5th, 1975, with professional address in L-4963 Clemency, 9, rue Basse, as sole Manager of the Company, for an indefinite period, with immediate effect.

The company is validly bound in any circumstances by the signature of the sole manager.

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 9, rue Basse, L-4963 Clemency with immediate effect.

Sixth resolution

Pursuant to the previous resolution, the sole shareholder resolved to modify the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 5. 1st paragraph.** The registered office of the Company is established in Clemency."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Bascharage, at the notary's office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

"HBK MASTER FUND L.P.", un partnership des Iles Cayman, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited c/o Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistré auprès du Registrar of Limited Partnerships Cayman Islands sous le numéro 11802; 9/29/99,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe PONCELET, gérant de société, ayant son adresse professionnelle à L-4963 Clemency, 9, rue Basse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 septembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de MAX PARTICIPATIONS I, S.à r.l. (numéro d'identité 2005 24 02 124), une société constituée et existant à Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 106.061, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 juin 2005, numéro 555 (la "Société").

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Démission de DMC S.à r.l. comme gérant de classe B de la Société.
2. Démission de Monsieur Jean-Philippe Poncelet comme gérant de classe A de la Société.
3. Modification de l'article 12 des statuts de la Société.
4. Nomination de Monsieur Jean-Philippe PONCELET comme gérant de la Société.
5. Transfert du siège social de la Société.
6. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de DMC S.à r.l. comme gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Philippe PONCELET comme gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social."

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'associé unique décide de nommer Monsieur Jean-Philippe PONCELET, gérant de société, né à Bastogne (Belgique), le 5 octobre 1975, ayant son adresse professionnelle à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, comme gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

La Société est valablement engagée dans tous les cas par la signature du gérant unique.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 9, rue Basse, L-4963 Clemency avec effet immédiat.

Sixième résolution

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le siège de la Société est établi à Clemency."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: PONCELET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 septembre 2009. Relation: CAP/2009/3066. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 septembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009121320/129.

(090146215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Stellamar Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 144.141.

Im Jahre zweitausendneun, den zwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Alexander HORNUMG, Geschäftsführer, wohnhaft in D-73430 Aalen, Kälblesrainweg 99 (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Werner MEYER, Betriebswirt, mit beruflicher Anschrift in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche, nachdem diese „ne varietur“ durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt.

Der Erschienene, handelnd und vertreten wie gesagt, erklärt, dass er alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Stellamar Invest S.à r.l. ist, die ihren Sitz in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, hat, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 144.141, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 19. Dezember 2008, veröffentlicht im Memorial C Nummer 292 vom 10. Februar 2009.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden und fasst folgenden Beschluss:

Einziger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck zu demjenigen einer finanziellen Beteiligungsfirma sowie Artikel 3 der Satzung abzuändern wie folgt:

„ **Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.“

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Umänderung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf etwa eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Werner Meyer, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 août 2009. LAC/2009/34591. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. September 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009121181/46.

(090146423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.